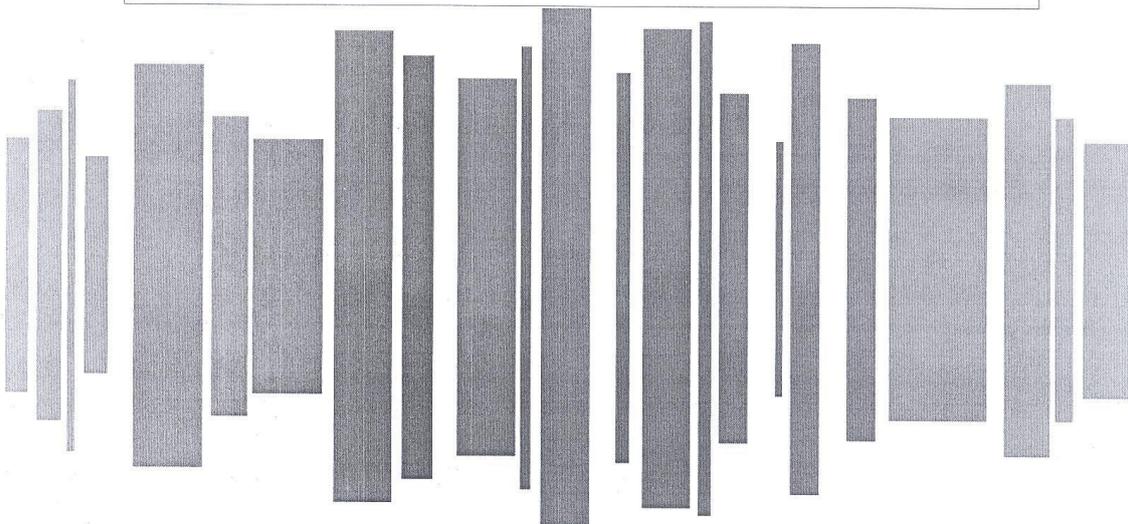


PROJET

## CONSEIL DE L'ENTENTE

Rapport du Commissaire Aux Comptes sur  
les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2013



31, Avenue François MITTERRAND  
BP 7378 Lomé - TOGO  
Tél.: +22822 21 68 22  
Fax: +228 22 21 63 66  
e-mail: [ficao@gha-exco.com](mailto:ficao@gha-exco.com)  
[ficao@laposte.tg](mailto:ficao@laposte.tg)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**(Exercice clos le 31 décembre 2013)**

---

Excellences Messieurs, les Chefs d'Etat

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de l'Entente qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013 avec une situation nette de F CFA16 309 323 573 le compte de résultat faisant ressortir un excédent de F CFA2 086 687 999, et le tableau financier des ressources et emplois pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans l'état annexé. Le présent rapport porte sur :

- l'opinion sur les comptes annuels,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques.

## **1. Opinion sur les comptes annuels**

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous formulons une réserve sur les soldes des comptes bancaires détenus chez Crédit Suisse. En effet les confirmations de solde envoyées par le Conseil de l'Entente à la banque Crédit Suisse en vue de s'assurer de la réalité des montants inscrits dans ses livres et considérés comme disponibles sont restées sans réponse. La banque Crédit Suisse aurait récemment demandé par l'intermédiaire de l'avocat du Conseil de l'Entente, de lui envoyer les informations relatives aux nouveaux signataires des comptes en vue de trouver une solution au blocage. Les soldes comptables actuels qui sont ceux du temps de FECEGE n'ont pas connu d'évolution durant l'exercice 2013. En l'absence d'une réponse de la part de la banque Crédit Suisse confirmant ces soldes, nous

ne pouvons pas nous assurer de leur réalité et de leur correcte évaluation à la date du 31 décembre 2013. Ils s'élèvent à F CFA 762 215 320.

Sous cette réserve, nous certifions que les états financiers de synthèse sont, au regard des règles et principes comptables de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Conseil de l'Entente à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode, mentionné dans l'annexe et qui est relatif à la réévaluation des immobilisations ayant conduit à la comptabilisation d'un écart de réévaluation de F CFA 5 242 354 478 au passif du bilan du Conseil de l'Entente.

## 2. Justification des appréciations

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes budgétaires, financiers et comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les principes :

- de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable ;
- d'unité, d'annualité, d'universalité, de spécialité budgétaire, d'équilibre et de sincérité ;
- de bonne gouvernance.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables plus particulièrement l'application de la méthode qui a conduit à la réévaluation des immobilisations, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous nous sommes également assurés du bien-fondé de ce changement de méthode comptable et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérifications des obligations légales et réglementaires.

Nous avons également procédé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, aux vérifications spécifiques.

### 3.1 Rapport d'activité du Secrétariat Exécutif

Le rapport d'activité (Exercice 2013) a couvert la période de Novembre 2012 à Novembre 2013. Conformément aux dispositions de l'article 81 du règlement financier ledit rapport devrait couvrir l'ensemble de l'exercice soit de

janvier 2013 à décembre 2013. Selon les informations obtenues du Secrétariat Exécutif, cette situation résulte du fait que la réunion des Chefs d'Etat au cours de laquelle est présenté ce rapport s'est tenue le 17 Décembre 2013 et il n'était donc pas possible de prendre en compte toutes les données de décembre 2013.

### 3.3 Approbation de la comptabilisation d'une dotation en capital

Le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat ont approuvé la proposition de l'ancien commissaire aux comptes relative à la comptabilisation d'une dotation fixe sous forme de capital du Conseil de l'Entente alors qu'aucun des textes régissant le Conseil de l'Entente (Charte, Règlement financier ...) ne prévoit que le Conseil de l'Entente soit doté d'un capital. Il conviendrait pour se faire de mettre en harmonie les textes avec les décisions prises par les différents organes du Conseil de l'Entente.

Abidjan, le 03 Juillet 2014

Le Commissaire aux Comptes

---

FICAO

N° d'inscription ONECCA - TOGO :  
002.03.A2

représenté par : Abalo AMOUZOU

**Annexes :**

- Bilan
- Compte de résultat
- TAFIRE
- Etat annexé